

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2020-027

CALVADOS

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

Sommaire

Calvados (2 pages)

14-2020-03-06-002 - Arrêté n° ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de	
l'estuaire de la Seine (4 pages)	Page 3
Préfecture du Calvados	
14-2020-03-09-001 - 2020-03-09 Arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant délégation de	
signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du	

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Page 8

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

14-2020-03-06-002

Arrêté n° ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaires ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, relative à la création des conseils scientifiques d'estuaire de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- Vu l'avis du préfet de l'Eure en date du 23 janvier 2020 :
- Vu l'avis du préfet du Calvados en date du 31 janvier 2020 ;
- Considérant qu'il appartient au préfet de la région Normandie de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Seine :
- Considérant que le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine doit orienter l'État dans ses décisions afin de garantir un développement harmonieux de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant que le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine doit rassembler l'ensemble des compétences scientifiques nécessaires à la bonne compréhension des problématiques qui lui sont présentées ;
- Considérant l'utilité de rassembler des experts originaires d'autres pays européens afin de bénéficier de points de vue divers sur les questions liées à l'aménagement d'estuaires.
- Considérant la consultation du préfet de l'Eure, du préfet du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, et les avis rendus par les préfets de l'Eure et du Calvados :

ARRETE:

Article 1er – Les personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine listées ci-dessous sont nommées pour 5 années renouvelables :

Aude Farinetti

pour la compétence droit de l'environnement et des cours d'eau ;

Frédéric Blanchet

pour la compétence hydrologie et traitement des eaux ;

Jean Berlamont

pour la compétence hydraulique estuarienne et sédimentologie ;

Jean Debrie

pour la compétence urbanisme, aménagement et géographie ;

Jean-Philippe Siblet

pour la compétence avifaune et faune migratrice

Job Dronkers

pour la compétence morphodynamique estuarienne et gestion intégrée des zones côtières ;

Joëlle Forget-Leray

pour la compétence écotoxicologie aquatique ;

Julien Pétillon

pour la compétence biologie de la conservation et arthropodes ;

Laurence Lestel

pour la compétence histoire de l'aménagement :

Nathalie Niguil

pour la compétence écosystèmes planctoniques et holistiques ;

Nicolas Desroy

pour la compétence benthos, biologie marine ;

Paul Ferlin

pour la compétence hydro-écologie;

Pierre Le Hir

pour la compétence hydro-morpho-sédimentaire ;

Rachid Amara

pour la compétence écologie estuarienne et halieutique

Robert Lafite

pour la compétence géologie ;

· Thierry Berthe

pour la compétence microbiologie ;

Valérie Boyer

pour la compétence stratégie territoriale et lien avec le public.

Article 2 – Les membres associés, invités aux réunions de travail du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine avec voix consultative, sont listés ci-dessous :

- les services de l'État ;
- les grands ports maritimes de Rouen et du Havre ;
- un représentant de l'Office français de la biodiversité;
- un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie;
- un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la présidente du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ;
- un représentant du comité scientifique du groupement d'intérêt public Seine-Aval ;

- la directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval :
- la directrice du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;
- le directeur de la Maison de l'estuaire.

Article 3 – Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 4 – Le conseil scientifique établit son règlement intérieur et élit en son sein son président. Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine se réunit par convocation de son président au moins deux fois par an.

Article 5 – Le secrétariat du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant création du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 0 6 MARS 2020

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Préfecture du Calvados

14-2020-03-09-001

2020-03-09 Arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN Secrétaire général de la préfecture du Calvados

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

 ${
m VU}$ la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances ainsi que tous actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et autres documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée;
- 2) des arrêtés de conflit.
- Article 2 : Il assure la suppléance du préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre il a délégation pour les actes cités à l'article 1.
- Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, pour accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires dans l'arrondissement de CAEN.
- Article 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 mars 2020

Le Préfet,

Philippe COURT

Phile Bent